

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : **Monsieur Romain BLANC-GARIN**

Titre : **Président de l'association ACCA**

Adresse : **638 Route de Serraval**

74230 Le Bouchet-Mont-Charvin

**DEBIT DE
BOISSONS**
Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) pour le Ball-Trap du vendredi 15 août 2025, de 8h à 22 h.

Pour les Associations, le nombre d'autorisations est de 5 - Obtenue dans l'année 2025 : 1^{ère}.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 11 juillet 2025

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_2025_038

Franck PACCARD, Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Romain BLANC-GARIN, Président de l'Association ACCA, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième catégorie, le vendredi 15 août 2025 à partir de 08h et ce, jusqu'à 22 h à l'occasion du traditionnel Ball-Trap.

Le Bouchet Mont-Charvin, le vendredi 11 juillet 2025

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 13/07/2025

Le Maire,
Franck PACCARD.



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.